



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition spéciale du 21 août 2018



Date de publication : 21 août 2018

PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Edition spéciale du 21 août 2018

Délégation de signature :

ARRETE PREFECTORAL N° 2018/ 406 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU
Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de la région Strasbourg Grand Est

ARRETE PREFECTORAL N° 2018/ 407 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU
Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de la région Strasbourg Grand Est
en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle

ARRETE PREFECTORAL N° 2018/ 408 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU
Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de la région Strasbourg Grand Est en qualité de responsable
de budget opérationnel de programme régional

DECISION portant délégation de signature à la délégation interrégionale GRAND-EST du ministère de la
Justice - Nancy

Etablissement Public Foncier de Lorraine :

ARRETE PREFECTORAL N° 2018/ 428 portant composition du Conseil d'Administration de
l'Etablissement Public Foncier de Lorraine

Date de publication : 21 août 2018



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2018/ 406

portant délégation de signature à

Monsieur Hubert MOREAU
Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires
de la région Strasbourg Grand Est

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code des marchés publics ;
- VU le code de justice administrative ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;

- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU le décret n°2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
- VU le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 27 juillet 2018 de la Garde des Sceaux, ministre de la justice portant nomination de M. Hubert MOREAU en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg Grand Est à compter du 13 août 2018 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Sur le territoire des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges, délégation est donnée à Monsieur Hubert MOREAU, en qualité de Directeur Interrégional des services pénitentiaires de la région Strasbourg Grand Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les actes administratifs et correspondances relevant des domaines suivants :

- 1) Gestion des services
 - les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la Direction Interrégionale des services pénitentiaires de la région Strasbourg Grand Est.
 - les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.
- 2) Missions de la Direction Interrégionale des services pénitentiaires de la région Strasbourg Grand Est.

Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg Grand Est telles que prévues par le décret du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur Hubert MOREAU, Directeur Interrégional des services pénitentiaires de la région Strasbourg Gand Est, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 25 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr. Cette publication impérative, n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Hubert MOREAU en matière de contentieux administratif en ce qui concerne :

- la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions,

- la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de Justice Administrative.

ARTICLE 4 : Monsieur Hubert MOREAU, Directeur Interrégional des services pénitentiaires de la région Strasbourg Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2018/273 du 11 juillet 2018 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane GELY, Directeur Interrégional des services pénitentiaires de la région Strasbourg Grand Est par intérim .

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Interrégional des services pénitentiaires de la région Strasbourg Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **20 AOUT 2018**

Le Préfet,



Jean-Luc MARX



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2018/ 407

portant délégation de signature à

Monsieur Hubert MOREAU
Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires
de la région Strasbourg Grand Est

en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,
responsable d'unité opérationnelle

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n°2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation de la région Grand-Est ;
- VU le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté en date du 27 juillet 2018 de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Hubert MOREAU en qualité de Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg Grand Est à compter du 13 août 2018 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Sur le territoire des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges, délégation est donnée à Monsieur Hubert MOREAU, en qualité de Directeur Interrégional des services pénitentiaires de la région Strasbourg Grand Est, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- les BOP centraux des programmes suivants :
BOP central 107 immobilier
BOP 310 « conduite et pilotage de la politique de la justice »

- les BOP régionaux :
BOP 107 « administration pénitentiaire »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur Hubert MOREAU à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont elle a la responsabilité.

ARTICLE 3 : Monsieur Hubert MOREAU, en qualité de Directeur Interrégional des services pénitentiaires de la région Strasbourg Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 4 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 5 : Un compte rendu d'exécution annuel par opération me sera adressé au 31 décembre pour les seules dépenses des BOP centraux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2018/275 du 11 juillet 2018 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane GELY, Directeur Interrégional des services pénitentiaires de la région Strasbourg Grand Est par intérim .

ARTICLE 7 : Le Directeur Interrégional des services pénitentiaires de la région Strasbourg Grand Est, responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques du Grand Est et du Département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 20 AOUT 2018

Le Préfet,



Jean-Luc MARX



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2018/ 408

portant délégation de signature à

Monsieur Hubert MOREAU
Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires
de la région Strasbourg Grand Est

en qualité de responsable de
budget opérationnel de programme régional

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation de la région Grand-Est,
- VU le décret 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaire de l'outre-mer ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté en date du 27 juillet 2018 de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Hubert MOREAU en qualité de Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg Grand Est à compter du 13 août 2018 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Sur le territoire des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges, délégation est donnée à Monsieur Hubert MOREAU, en qualité de Directeur Interrégional des services pénitentiaires de la région Strasbourg Grand Est, à l'effet de :

- Recevoir des crédits des programmes suivants :
 - Programme 107 « administration pénitentiaire »
 - Programme 310 « conduite et pilotage de la politique de la Justice »
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

ARTICLE 2 : Les comptes rendus de gestion adressés au contrôleur budgétaire sont également transmis au secrétariat général pour les affaires régionales et européennes selon la périodicité fixée à l'article 15 de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

ARTICLE 3 : Monsieur Hubert MOREAU en qualité de Directeur Interrégionale des services pénitentiaires de la région Strasbourg Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2018/274 du 11 juillet 2018 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane GELY, Directeur Interrégional des services pénitentiaires de la région Strasbourg Grand Est par intérim .

ARTICLE 5: Le Directeur Interrégional des services pénitentiaires de la région Strasbourg Grand Est, responsable de budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du Département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le

20 AOUT 2018

Le Préfet,



Jean-Luc MARX



**SECRETARIAT GENERAL
DELEGATION INTERREGIONALE GRAND-EST**

DECISION

portant délégation de signature

à la délégation interrégionale GRAND-EST du ministère de la Justice - Nancy

L'adjoint au délégué interrégional Grand Est de Nancy, chef du DAEBC;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la Justice ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 de nomination de monsieur Jacky COUVAL en qualité de coordonnateur de Nancy ;

Vu l'article 12 de la décision du 6 juillet 2018 portant délégation de signature du Secrétaire général du ministère de la Justice ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la plate-forme interrégionale de Nancy et la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg en date du 11 / 07 / 2017 ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la plate-forme interrégionale Grand-Est de Nancy et la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est en date du 19 / 06 / 2017 ;

Vu la convention de délégation de gestion entre le responsable du département de l'exécution budgétaire et comptable de la plate-forme interrégionale Grand-Est de Nancy et du responsable du département immobilier pour les services judiciaires en date du 19 / 06 / 2017;

Vu la convention de délégation de gestion entre le responsable du département de l'exécution budgétaire et comptable de la plate-forme interrégionale Grand-Est de Nancy et du responsable du département des ressources humaines et de l'action sociale en date du 19 / 06 / 2017 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux agents susnommés figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de procéder à la validation des engagements juridiques, de la certification du service fait, de la validation des demandes de paiement, de la validation des titres de recettes, quel que soit le montant, dans le système d'information financière de l'Etat Chorus, exécutés pour la direction interrégionale des services pénitentiaires, pour la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse, pour le département immobilier des services judiciaires et pour le département des ressources humaines et de l'action sociale en application des délégations de gestion visées supra par la délégation interrégionale Grand-Est de Nancy.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux agents susnommés figurant nominativement dans l'annexe 2 de la présente décision à l'effet de procéder à la validation des engagements juridiques, de la certification du service fait, de la validation des demandes de paiement, de la validation des titres de recettes, dans le système d'information financière de l'Etat Chorus, exécutés pour la direction interrégionale des services pénitentiaires, pour la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse, pour le département immobilier des services judiciaires et pour le département des ressources humaines et de l'action sociale en application des délégations de gestion visées supra par la délégation interrégionale Grand-Est de Nancy.

Cette délégation est accordée, pour un acte d'engagement juridique, dans la limite d'un montant inférieur au seuil nécessitant le visa du contrôleur budgétaire régional (CBR).

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux agents susnommés figurant nominativement dans l'annexe 3 de la présente décision à l'effet de procéder aux certifications du service fait, quel que soit le montant, dans le système d'information financière de l'Etat Chorus, exécutés pour la direction interrégionale des services pénitentiaires, pour la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse, pour le département immobilier des services judiciaires et pour le département des ressources humaines et de l'action sociale en application des délégations de gestion visées supra par la délégation interrégionale Grand-Est de Nancy.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Grand-Est à Strasbourg.

Fait à Nancy (Meurthe-et-Moselle), le 20 août 2018

L'adjoint au délégué interrégional Grand-Est de Nancy,



Jacky COUVAL

Jacky COUVAL
Adjoint au Délégué Interrégional
Chef du DAEB
Ministère de la Justice
Secrétariat Général
DIR GRAND-EST

ANNEXE n°1

Liste des agents qui exercent les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire, sans limitation de montant

M. Emilio MORALES, attaché principal, adjoint au chef du DAEBC ;
Mme Laëtitia MARQUE, attachée de classe normale, expert achats et CIF ;
M. Patrice RABU, attachée principal, expert achats et CIF.

ANNEXE n°2

Liste des agents qui exercent des actes visés à l'article 2, dans la limite d'un montant inférieur au seuil nécessitant le visa du CBR.

M. Pierre-Jean PAPEIL, secrétaire administratif 3^{ème} grade, valideur Chorus ;
Mme Karima MEHDID, secrétaire administrative 1^{er} grade, valideur Chorus ;
M. Loic BLOUET, secrétaire administratif 3^{ème} grade, valideur Chorus ;
M. Marc ZIMMER, secrétaire administratif 1^{er} grade, valideur Chorus ;
Mme Maryline DENY, adjointe administrative, valideur Chorus ;
Mme Sylvie GLASSNER, adjointe administrative principale 2^{ème} classe, valideur Chorus ;
Mme Evelyne SEILLIER, adjointe administrative principale 1^{ère} classe, valideur Chorus ;
Mme Céline LAMBERT, adjointe administrative principale 2^{ème} classe, valideur Chorus ;
Mme Catherine SIMONIN, adjointe administrative principale 2^{ème} classe, valideur Chorus ;
M. Ngoc-Trung NGUYEN, adjoint administratif, valideur Chorus ;
Mme Gwendoline DENIS, apprentie, gestionnaire Chorus.

ANNEXE n° 3 : Liste des agents qui exercent les actes visés à l'article 3

M. Hasina RATOvonASY, adjoint administratif, gestionnaire Chorus ;
M. Emmanuel ROGE, adjoint administratif, gestionnaire Chorus ;
Mme Marine WOLFF, adjointe administrative, gestionnaire Chorus ;
Mme Adeline PYRYL, adjointe administrative, gestionnaire Chorus ;
Mme Lucie AUBERTIN, adjointe administrative, gestionnaire Chorus ;
Mme Sandra AIT MEZIANE, adjointe administrative, gestionnaire Chorus ;
Mme Aurélie ROMARY, adjointe administrative, gestionnaire Chorus ;
Mme Nathalie ATTENOT, adjointe administrative, gestionnaire Chorus ;
Mme Ludivine AUBRY, adjointe administrative, gestionnaire Chorus ;
Mme Irsida KAPPLANI, adjointe administrative, gestionnaire Chorus ;
M. Ronan DEMIAUTTE, adjoint administratif, gestionnaire Chorus ;
M. Dominique BOULANGER, adjoint administratif, gestionnaire Chorus ;
Mme Samantha BOULHAOUCHET, adjointe administrative, gestionnaire Chorus ;
Mme Anaïs DIETSCH, apprentie, gestionnaire Chorus ;
Mme Cécile BOUTROUT, contractuelle, gestionnaire Chorus ;
Mme Murielle MOUGEL, contractuelle, gestionnaire Chorus ;
Mme Fabienne CAIRONI, contractuelle, gestionnaire Chorus ;
Mme Mélinda CHAMPY, contractuelle, gestionnaire Chorus ;
Mme Martine BEGA, contractuelle, gestionnaire Chorus ;
Mme Clémentine VOGT, contractuelle, gestionnaire Chorus.

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2018/ 428

portant composition du Conseil d'Administration
de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine
(EPFL)

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le décret n° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, et notamment l'article 5,

VU le code pénal et notamment l'article 432-12,

VU l'arrêté SGARE Grand Est n° 2016/1715 du 23 décembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

VU le courrier de Monsieur le Président du conseil départemental des Vosges en date du 1er décembre 2016,

VU le courrier de Monsieur le Président de la chambre de métiers et de l'artisanat Grand Est en date du 20 décembre 2016,

VU la délibération de la communauté d'agglomération d'Épinal en date du 23 janvier 2017,

VU l'arrêté du 02 octobre 2017 de Monsieur le ministre de l'action et des comptes publics portant nomination au conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Lorraine,

VU le procès-verbal de l'Assemblée spéciale du 08 novembre 2017 publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est en date du 05 décembre 2017,

VU le procès-verbal du bureau de la chambre de commerce et d'industrie du Grand Est en date du 11 décembre 2017,

VU le courrier de Monsieur le Président du conseil départemental de la Moselle en date du 15 février 2018,

VU l'arrêté du 19 mars 2018 de Monsieur le ministre d'État, ministre de l'intérieur, et de Monsieur le ministre de la cohésion des territoires portant nomination au conseil d'administration de l'Établissement

public foncier de Lorraine,

VU le courrier de Monsieur le Directeur Général Délégué de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Grand Est en date du 04 avril 2018,

VU le courrier de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 22 juin 2018,

VU le courrier de Monsieur le Président du CESER Grand Est en date du 03 juillet 2018,

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 de Monsieur le ministre de la cohésion des territoires portant nomination au conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Lorraine,

VU le courrier de Monsieur le Directeur Général de l'Établissement Public Foncier de Lorraine en date du 1^{er} août 2018,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Lorraine est composé comme suit (les changements figurent en gras, souligné) :

- **Représentants de la Région Grand Est :**

TITULAIRES

Mme Valérie DEBORD
Mme Elisabeth DEL GENINI
M. Rémi SADOCCO
M. Jean-Marie LALANDRE
M. Kevin PFEFFER
M. Eric VILAIN

SUPPLEANTS

M. Henry LEMOINE
Mme Atissar HIBOUR
M. Thierry HORY
M. Jean-Pierre LIOUVILLE
Mme Laurence BURG
M. Thierry GOURLOT

- **Représentants du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle :**

TITULAIRES

M. André CORZANI
M. Alde HARMAND
Mme Valérie BEAUSERT-LEICK
Mme Catherine BOURSIER
Mme Corinne LALANCE
M. Stéphane PIZELLE

SUPPLEANTS

M. Alain CASONI
Mme Sylvie BALON
Mme Véronique BILLOT
Mme Audrey NORMAND
M. Eric PENSALFINI
Mme Corinne MARCHAL-TARNUS

- **Représentants du Conseil Départemental de la Meuse :**

TITULAIRES

M. Gérard ABBAS
M. Stéphane PERRIN

SUPPLEANTS

M. Serge NAHANT
M. Samuel HAZARD

- **Représentants du Conseil Départemental de la Moselle :**

TITULAIRES

Mme Rachel ZIROVNIK
Mme Jeannine BERVILLER
M. Patrick REICHHELD
M. Gilbert SCHUH
M. Julien FREYBURGER
M. Dominique GROS

SUPPLEANTS

Mme Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF
M. Jean-Claude CUNAT
M. Pierre ZENNER
M. Jean-Paul DASTILLUNG
M. Claude BITTE
M. Eraldo MARRONI

• **Représentants du Conseil Départemental des Vosges :**

TITULAIRES

M. Simon LECLERC

M. Luc GERECKE

Mme Nathalie BABOUHOT

SUPPLEANTS

Mme Martine GIMMILLARO

M. Christian TARANTOLA

Mme Véronique MARCOT

• **Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants:**

- pour la Métropole du Grand Nancy

TITULAIRE

M. François WERNER

SUPPLEANT

M. Michel CANDAT

- pour la communauté d'agglomération de Bar-le-Duc Sud-Meuse

TITULAIRE

M. Bernard DELVERT

SUPPLEANT

M. Gérald MICHEL

- pour Metz-Métropole

TITULAIRE

M. Guy BERGE

SUPPLEANT

M. Roger PEULTIER

- pour la communauté d'agglomération d'Epinal

TITULAIRE

Mme Pascale DEAU

SUPPLEANT

M. Philippe EYMARD

• **Représentants des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non membres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre**

TITULAIRES

M. Jérôme END

M. Moreno BRIZZI

SUPPLEANTS

M. Francis VOGT

M. Sébastien-Jean STEINER

• **Représentants de l'Etat:**

- représentant désigné par le ministre chargé des collectivités territoriales

TITULAIRE

Mme Muriel NGUYEN

SUPPLEANT

M. Blaise GOURTAY

- représentant désigné par le ministre chargé de l'urbanisme

TITULAIRE

M. Hervé VANLAER

SUPPLEANT

Mme Alba BERTHELEMY

- représentant désigné par le ministre chargé du logement

TITULAIRE

Mme Claire CHAFFANJON

SUPPLEANT

M. Renaud LAHEURTE

- représentant désigné par le ministre chargé du budget

TITULAIRE

M. Hugues BIED-CHARRETON

SUPPLEANT

Mme Anne-Françoise BARUTEAU

• **Représentants des personnalités socioprofessionnelles :**

- pour la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie

TITULAIRE

M. Gilles SCHAFF

- pour la Chambre Régionale d'Agriculture

TITULAIRE

M. Jean-Luc PELLETIER

- pour la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat

TITULAIRE

M. Jean-Paul DAUL

- pour le Conseil Économique, Social et Environnemental Régional

TITULAIRE

M. Jean-Marie NICOLAS

- pour la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de Lorraine

TITULAIRE

M. Thierry BUSSY

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et Monsieur le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres désignés et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **21 AOUT 2018**

Le Préfet,



Jean-Luc MARX